



**Décision CODEP-CLG-2012-060978**  
**du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 novembre 2012**  
**relative à l'intérim des fonctions de délégué territorial de la division de Caen**  
**et de délégué territorial de la division de Bordeaux**

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment le titre IX de son livre V ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code des transports ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret du 9 novembre 2012 portant nomination du président de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision DEP-DG-0046-2008 portant nomination à l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision CODEP-CMX-2011-003093 portant nomination à l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2012-DC-0256 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 12 janvier 2012 portant organisation des services de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2012-DC-0257 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 12 janvier 2012 portant délégation de pouvoir du collège au président de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Sur la proposition du directeur général,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

M. Simon HUFFETEAU assure, par intérim, les fonctions de délégué territorial de la division de Caen.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe NIEL, directeur général, il est habilité à signer, au nom du président, dans les limites de ses attributions territoriales, tous actes et décisions mentionnés aux points a), d), e), g), h), j), k), m), s), t), u), v), à l'exception des

décisions d'agrément des organismes notifiés ou habilités pour le contrôle des équipements sous pression nucléaires et de la saisine de la CCAP mentionnée au 7° de l'article 24 du décret du 13/12/99, et w) de l'article 2 de la décision n° 2012-DC-0257 portant délégation de pouvoir du collège au président de l'Autorité de sûreté nucléaire susvisée, ainsi que les conventions à caractère local mentionnées à l'article L.592-16 du code de l'environnement et les ordres de mission pour les agents de la division.

## **Article 2**

Mme Anne-Cécile RIGAIL assure, par intérim, les fonctions de délégué territorial de la division de Bordeaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe NIEL, directeur général, elle est habilitée à signer, au nom du président, dans les limites de ses attributions territoriales, tous actes et décisions mentionnés aux points a), d), e), g), h), j), k), m), s), t), u), v), à l'exception des décisions d'agrément des organismes notifiés ou habilités pour le contrôle des équipements sous pression nucléaires et de la saisine de la CCAP mentionnée au 7° de l'article 24 du décret du 13/12/99, et w) de l'article 2 de la décision n° 2012-DC-0257 portant délégation de pouvoir du collège au président de l'Autorité de sûreté nucléaire susvisée, ainsi que les conventions à caractère local mentionnées à l'article L.592-16 du code de l'environnement et les ordres de mission pour les agents de la division.

## **Article 3**

Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Paris, le 13 novembre 2012.

*Signé par :*

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire

PIERRE-FRANCK CHEVET